



*Liberté
Égalité
Fraternité*



13 communes, 510 000 habitants
Direction du Lien Social, de l'Habitat,
du Logement et de la Politique de la Ville

Appel à projets 2021 des Contrats de ville de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois



Table des matières

Introduction	3
Le cadre législatif de la Politique de la Ville	3
Le champ d'intervention de l'appel à projets	3
Les orientations de l'appel à projets 2021	4
Attentes et critères généraux de recevabilité des projets déposés	7
Le calendrier	9
Les critères d'éligibilité des projets pour les subventions de l'Etat au titre du BOP 147 (credits politique de la ville).....	9
Liste des correspondants politique de la ville.....	11

Introduction

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat avec pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Politique transversale et complémentaire des autres politiques publiques, la politique de la ville repose sur une contractualisation avec les collectivités territoriales et les partenaires de la politique de la ville dans le cadre d'un contrat de ville.

En 2019, la rénovation des contrats de ville a conduit à l'élaboration des Protocoles d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) portant avenant aux contrats de ville prolongés jusqu'en 2022.

Ces PERR ont été approuvés à l'unanimité lors du Conseil de Territoire du 16 décembre 2019 et le même jour par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Le cadre législatif de la Politique de la Ville

- **La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** a défini une nouvelle géographie prioritaire, basée sur un critère unique (la concentration urbaine de pauvreté). Elle affirme également le principe de co-construction du contrat de ville avec les habitants par la mise en place des conseils citoyens.

- **La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015**, qui institue la création des Etablissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1er janvier 2016 et leur confie notamment la compétence « Politique de la ville » fixant ainsi un nouveau cadre juridique à la gouvernance de la politique de la ville

- **La Loi de Finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a notamment prorogé la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2022**. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire, qui reste inchangée, et des mesures fiscales associées, en particulier l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficient les organismes HLM.

Le champ d'intervention de l'Appel à projets 2021

Comme chaque année, l'Etat et ses partenaires mobilisent des moyens financiers et humains pour accompagner la mise en œuvre des projets au bénéfice des quartiers en politique de la ville.

Le présent appel à projet, qui porte spécifiquement sur le Programme 147 (Crédits Politique de la Ville) de l'Etat, vise à présenter aux porteurs de projets les modalités de dépôt des demandes de subvention pour 2021, ainsi que les grandes orientations auxquelles les projets doivent répondre.

Cet appel à projet qui porte sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEst-Marne & Bois regroupe 13 villes dont 4 comportent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et ont donc signé un contrat de ville :

- Le contrat de ville de [Champigny-sur-Marne](#),
- Le contrat de ville de [Fontenay-sous-Bois](#),
- Le contrat de ville de [Saint-Maur-des-Fossés](#),
- Le contrat de ville de [Villiers-sur-Marne](#).

Ces contrats de ville sont disponibles sur le site des services de l'Etat du Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale-sports-jeunesse-et-vie-associative/Politique-de-la-ville/Contrats-de-ville>

La carte des 9 quartiers prioritaires de l'EPT ParisEst-Marne & Bois figure **Annexe 1**

Les orientations de l'Appel à projets 2021

1. Eléments de contexte

La « **Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires** » lancée par le Président de la République fin 2017 s'est concrétisée par un travail de co-construction qui a permis de retenir 40 mesures dans la feuille de route gouvernementale du 18 juillet 2018 dans les 3 domaines suivants, parmi lesquelles :

- **Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers prioritaires** : favoriser la mixité sociale dans le logement, renforcer les moyens en matière de sécurité, améliorer les dessertes des quartiers, amplifier le nouveau programme de rénovation urbaine ;
- **Favoriser l'émancipation** : renforcer les moyens des établissements scolaires, proposer des stages de qualité pour les collégiens, multiplier le nombre d'apprentis, investir dans la formation professionnelle, développer les emplois francs, expérimenter dans certains quartiers les « cités éducatives » ;
- **Faire République** : augmenter les moyens dans le domaine de la médiation sociale et l'ingénierie locale, ouvrir de nouveaux centres sociaux ou espaces de vie sociale dans les quartiers, former les acteurs aux valeurs de la République, faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers.

Cette feuille de route doit continuer de guider les interventions au regard de la crise sanitaire et de son impact sur les habitants des quartiers prioritaires qu'il s'agisse du présent appel à projets ou des programmations liées à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties constitutives de l'action des contrats de ville.

2. Les priorités de l'appel à projets 2021

Chaque acteur devra veiller à ce que les projets proposés répondent aux enjeux des contrats de ville et à leurs objectifs opérationnels, aux orientations du Territoire ParisEst-Marne&Bois, ainsi qu'aux axes prioritaires de l'Etat énoncées ci-dessous, au bénéfice des habitants d'un ou de plusieurs quartiers prioritaires.

Les porteurs de projets trouveront en **Annexe 2**, les priorités des protocoles d'engagements renforcés et réciproques, portant avenant aux contrats de ville, pour la période 2020-2022.

Au-delà de ces enjeux, concernant les financements attribués par l'Etat, une attention particulière sera portée aux projets permettant de s'inscrire dans les orientations nationales de la « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » et répondant aux priorités suivantes établies au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, pour renforcer les dynamiques territoriales et accompagner les habitants des quartiers prioritaires frappés par la crise économique et sanitaire, de nouveaux modes de coopération sont à rechercher et à mettre en œuvre avec pour priorité les projets visant l'émancipation par l'éducation et la culture et ceux visant l'insertion professionnelle.

Un regard sera également porté sur les demandes liées au fonctionnement des structures afin de renforcer leur capacité d'action.

⇒ **Faciliter l'emploi et le développement économique dans les quartiers prioritaires :**

Afin d'accompagner l'insertion professionnelle et/ou le retour vers l'emploi des habitants et relancer le développement économique dans les quartiers, 25% des crédits spécifiques de la politique de la ville seront dédiés prioritairement aux actions permettant l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers l'insertion professionnelle durable et le développement économique.

Seront notamment soutenues, en complément des crédits de droit commun, des actions spécifiques à l'attention des habitants des quartiers prioritaires telles que :

- les mesures d'accompagnement personnalisé pour les jeunes sans solution en termes de formation et d'emploi en articulation avec le plan régional d'insertion pour la jeunesse sur les territoires (PRIJ) concernés : le quartier de la Redoute à Fontenay-sous-Bois et les quartiers des Mordacs, du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne ;
- L'extension des périmètres d'intervention du plan régional d'insertion pour la jeunesse ;
- le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau pour cibler les personnes non connues du service public de l'emploi et qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement en veillant à rétablir le plus rapidement possible le lien avec le service public de l'emploi ;
- les actions agissant sur les freins dans l'accès à l'emploi comme les séances de « coaching » dans la recherche d'emploi ou le développement de modes de garde ponctuelle des enfants ;
- les actions visant à donner les compétences de base, en complémentarité du plan d'investissement dans les compétences ;
- les initiatives permettant de mettre en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs y compris celles permettant de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et de multiplier les temps de rencontres entre demandeurs d'emploi et entreprises ;
- les interventions permettant de soutenir le développement et la promotion de l'apprentissage.

D'une manière générale, les projets d'insertion proposés devront mettre en évidence le lien avec les opérateurs du service public de l'emploi et une attention particulière sera réservée aux projets qui favorisent les rencontres entre la population et les entreprises et qui soutiennent l'insertion professionnelle des femmes.

Au-delà des actions liées à l'orientation, la qualification et à l'amélioration de l'employabilité des publics, l'accent sera porté sur le développement économique. Sont particulièrement attendues :

- les actions d'appui à la création d'activité : sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets ;
- les actions liées à l'émergence de projets d'Economie Sociale et Solidaire ;
- les actions d'accompagnement renforcé post-crédation proposant des pédagogies adaptées aux difficultés rencontrées par les créateurs en quartier prioritaire ;
- les opérations innovantes favorisant la reprise d'entreprises ou de commerces.

⇒ **Soutenir la réussite éducative et le soutien à la parentalité**

Après une année 2020 marquée par une période d'enseignement à distance, par des temps de rupture avec les espaces de socialisation et par des difficultés d'accès aux outils numériques, la réussite éducative constitue un enjeu majeur d'émancipation et d'autonomie de la jeunesse.

Au-delà des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et des actions d'accompagnement à la scolarité menées en partenariat avec la CAF, il s'agira de privilégier les actions concourant à la construction d'une solution adaptée à chacun.

A ce titre, là où ils existent, les programmes de réussite éducative constitueront le cadre d'intervention privilégié du volet éducation des contrats de ville dès lors qu'il s'agit d'intervention individualisée. Les actions proposées devront veiller à s'articuler avec :

- les activités proposées dans le cadre des mesures « devoirs faits », « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » ou « plan mercredi » ;
- les actions d'aide à la parentalité en concertation avec les institutions intervenant sur ce champ et notamment les actions visant à valoriser et aider les parents dans leur rôle éducatif ainsi que les actions permettant les rencontres et le développement des échanges entre parents.

D'une manière générale, une attention particulière sera réservée à l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques tant pour les élèves que pour les familles, au maintien du lien école/famille notamment à partir du collège, au développement de l'accompagnement individualisé sous forme de tutorat ou mentorat et à la médiation culturelle.

Par ailleurs, la mise en place d'une « cité éducative » dans quatre quartiers du Val-de-Marne doit permettre de fédérer l'ensemble des acteurs éducatifs autour de l'école pour intensifier et coordonner les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. La consolidation de ces cités et le développement de leurs ambitions en matière culturelle sera recherchée.

⇒ **Renforcer l'accès au droit et le lien social républicain**

Afin de rompre l'isolement des personnes les plus vulnérables et de préserver le vivre ensemble, il s'agira de soutenir les initiatives citoyennes et de favoriser les actions de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté et celles permettant de garantir une égalité d'accès aux droits et aux services publics et notamment pour les publics les plus fragiles.

Sur ce dernier point, une attention particulière sera portée aux projets permettant d'assurer une offre de proximité en faveur de l'aide aux démarches administratives du quotidien et intégrant une assistance des habitants à la dématérialisation de l'accès aux services publics, dématérialisation qui constitue une tendance durable qu'il convient d'accompagner.

Les actions qui permettent de mettre en avant la fraternité pour s'assurer d'une véritable solidarité dans l'accompagnement jusqu'au dernier kilomètre des publics vulnérables doivent également être recherchées.

Par ailleurs dans le cadre de l'universalisme de la République et plus spécifiquement du déploiement des formations valeurs de la République et laïcité, les structures qui interviennent dans les cités éducatives et/ou portent des opérations ville vie vacances devront s'engager à suivre cette formation dès lors qu'elle leur est proposée.

En matière de prise en charge sanitaire, compte tenu des effets du confinement sur les publics vulnérables, les actions permettant d'offrir, en proximité, une prise en charge en santé mentale constituent une priorité. Elles devront s'articuler avec les actions portées dans le cadre des contrats locaux de santé et des ateliers santé ville là où ils existent.

⇒ Promouvoir la participation citoyenne des habitants

L'expression des habitants s'avère fondamentale pour adapter les interventions des institutions aux besoins exprimés par les habitants. Les conseils citoyens, créés par la loi de 2014, doivent être consultés à chaque étape du contrat de ville et pouvoir émettre un avis sur les enjeux prioritaires qu'ils identifient dans le quartier.

Afin de soutenir leurs initiatives, les conseils citoyens pourront se constituer porteurs d'un **fonds de participation des habitants (FPH)** ou le faire porter par une structure associative neutre. Le fonds de participation des habitants permet de soutenir des micro-projets à faible coût, menés par les habitants, des collectifs d'habitants ou une petite association. Les dossiers peuvent être présentés sous une forme simplifiée au comité de gestion chargé d'étudier les dossiers.

⇒ Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

Déclarée grande cause du quinquennat 2017/2022, l'égalité entre les femmes et les hommes doit faire l'objet d'une démarche intégrée conformément à l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle. Deux sessions de sensibilisation ont ainsi pu être proposées avec le concours du centre de ressources politique de la ville fin 2020.

Ainsi, chaque demande de subvention sera instruite en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action.

Au-delà du développement des actions de promotion de l'égalité et de la recherche de la parité dans les publics bénéficiaires, il convient de s'assurer de la place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'action ainsi que dans les instances de gouvernance. Une attention particulière sera portée aux dossiers dont l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal.

Attentes et critères généraux de recevabilité des projets déposés

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes détaillées ci-après. Elles devront notamment s'inscrire dans les objectifs opérationnels des contrats de ville et avoir un caractère innovant et/ou structurant et/ou complémentaire aux politiques de droit commun pour les territoires concernés.

Pour les actions reconduites, les propositions devront impérativement s'appuyer sur le bilan de l'année N-1 pour améliorer l'impact de l'action proposée et dépasser les éventuelles difficultés rencontrées. **Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des mesures exceptionnelles qui ont été prises, en particulier les deux confinements, il est rappelé qu'un report des actions 2020 est autorisé jusqu'au 30 juin 2021, dernier délai.**

Dans ce cadre, les porteurs de projet qui sont contraints de décaler sur le premier semestre 2021 la réalisation de leur action devront veiller à ne pas solliciter un financement sur le présent appel à projet au titre du premier semestre 2021.

⇒ **La qualité du projet**

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés et à l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) concerné(s). Les projets devront être justifiés par des éléments de diagnostic et mettre en évidence un ancrage territorial.

⇒ **La cohérence de l'action**

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en évidence la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun.

⇒ **La mobilisation des crédits de droit commun et la concordance des moyens annoncés et existants**

Les structures sont tenues de présenter un budget et un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des cofinancements liés à l'action y compris les financements de droit commun permettant de mettre en évidence la complémentarité des crédits spécifiques de la politique de la ville.

⇒ **Les publics cibles**

Les projets devront cibler les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, un objectif de mixité femmes/hommes devra clairement être affiché ainsi que les moyens d'y parvenir.

⇒ **L'évaluation**

L'évaluation de l'impact des actions est essentielle. Les projets déposés devront préciser les indicateurs utilisés pour chacun des projets et les outils de suivi des bénéficiaires de l'action.

A cette fin, les structures sont tenues de définir à minima 3 indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'impact de l'action sur l'égalité femmes-hommes devra également être systématiquement évalué.

En accord avec l'Etablissement publics territorial une à deux opérations emblématiques ou nouvelles pourront être retenues pour faire l'objet d'une évaluation plus fine intégrant une analyse précise de la satisfaction des usagers.

Le calendrier

- **Jeudi 24 décembre 2020** : date limite de saisie en ligne des dossiers sur le portail DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> ; les comptes rendus qualitatifs et financiers 2019 seront également transmis pour les actions reconduites dans la limite des assouplissements consentis;
- **Avant le 12 février 2021** : tenue du comité de pilotage (co-présidé par le président du territoire ou son représentant et le Préfet délégué à l'égalité des chances).
- **Mars à septembre 2021** : Engagement des crédits et mise en paiement des subventions attribuées.

Les critères d'éligibilité des projets pour les subventions de l'Etat au titre du BOP 147 (credits politique de la ville)

Les crédits d'intervention de la politique de la ville sont des crédits spécifiques dédiés aux **quartiers prioritaires**.

Quels quartiers sont concernés ? Quels sont les bénéficiaires ?

Le projet doit se dérouler dans un ou plusieurs quartiers prioritaires ou à défaut, concerner les habitants des quartiers prioritaires clairement identifiés. La liste des quartiers prioritaires a été arrêtée par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Tableau des quartiers prioritaires (QPV) de l'EPT ParisEstMarne&Bois

Villes	Quartiers
Champignysur-Marne	Les Quatre Cités
	L'Egalité
	Les Mordacs
	Le Bois l'Abbé
	Le Plateau
Fontenay-sous-Bois	La Redoute (Le Fort-Michelet)
	Les Larris
Saint-Maur-des-Fossés	Rives de la Marne
Villiers-sur-Marne	Les Portes de Paris – Les Hautes Noues

Si l'action relève de plusieurs contrats de ville, il convient de saisir un dossier par contrat de ville.

Le nombre, l'âge, le sexe et le lieu de résidence des bénéficiaires doit être mentionné. **Le nombre de bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires doit apparaître clairement.**

Qui peut demander ces crédits ?

Les porteurs de projets peuvent être notamment :

- Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901),
- Les collectivités et les EPT,
- Les bailleurs sociaux (OPH),
- Des établissements scolaires (EPL),
- Des GIP.

Pour recevoir un financement, les porteurs doivent disposer d'un numéro SIRET.

Quelles sont les actions éligibles ?

Les actions proposées doivent répondre aux orientations définies dans les contrats de ville et s'inscrire dans l'une des thématiques de la nomenclature des interventions de l'ANCT : éducation, santé, parentalité, culture, lien social et citoyenneté, jeunesse, prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain.

La jeunesse, la prévention et la lutte contre les discriminations, et l'égalité entre les femmes et les hommes sont des thématiques transversales. L'égalité entre les femmes et les hommes doit faire l'objet d'une approche intégrée. L'impact en matière d'égalité de chaque action doit être évalué.

L'appel à projets dédié au dispositif « Ville, Vie, Vacances » sera reconduit au niveau départemental. Toutes les autres actions seront examinées par les comités de programmation pilotés à l'échelle des EPT.

Quelles sont les modalités de financement ?

Les demandes de subventions au BOP 147 seront supérieures ou égales à **1.000 €**. Les demandes de financement inférieures pourront être financées dans le cadre du **Fonds de Participation des Habitants**.

Les demandes de financement sont faites sur la base d'une année civile, sauf certains dossiers comme les **dossiers d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** qui devront être déposés **sur l'année scolaire 2021/2022**.

Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel d'action équilibré** en recettes et dépenses. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de la structure porteuse du projet.

Conformément au Cerfa 121256*05, le budget de l'action doit identifier :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : achat de fournitures et matériels, prestations de services d'intervenants extérieurs, salaires des personnels directement affectés à l'action. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits du P147 ;
- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure et attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action (charges fixes de fonctionnement). Ces charges ne peuvent pas être couvertes par les crédits du P147.

Les **contributions volontaires en nature** (mise à disposition de locaux, bénévolat, mise à disposition de personnels) doivent être systématiquement mentionnées lorsqu'elles existent, dans la partie du Cerfa correspondante, pour un montant identique en recettes et en dépenses.

La demande de financement auprès du BOP 147 ne doit pas être supérieure à 80% du coût total de l'action (hors contributions volontaires en nature).

L'action doit être réalisée par le porteur de projet. Les crédits ne peuvent être reversés à un autre organisme.

Quels sont les critères d'examen ?

Les associations seront financées en priorité. Afin de donner de la visibilité financière aux associations de proximité qui ont fait leur preuve, de nouvelles **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** pourront être conclues en 2021 pour des actions qui seraient reconduites à l'identique et au même niveau de financement sur la période 2021-2022.

Le financement des actions nouvelles sera toutefois privilégié, les crédits de la politique de la ville ne devant pas être considérés comme une source de financement pérenne.

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « droit commun », c'est-à-dire trouver des sources de financement durables auprès des services de l'Etat, des collectivités ou des opérateurs de l'Etat.

Les moyens de droit commun doivent toujours être mobilisés en priorité. Aussi, les porteurs sont-ils invités à être vigilants au lancement des appels à projet suivants :

- FIPD (prévention de la délinquance) ;
- BOP 104 (intégration) ;
- BOP 163 (jeunesse et éducation populaire) et CNDS (sports) pour la DDCCS ;
- REAAP (parentalité) et CLAS (accompagnement scolaire) pour la CAF ;
- ARS (santé), MILDECA (conduites addictives) ;
- DRAC (culture) ;
- DIRECCTE emploi et développement économique. Etc....

Les moyens de droit commun doivent par ailleurs être mobilisés en priorité.

Des indicateurs de suivi (quantitatifs et qualitatifs) et des indicateurs de résultats doivent être choisis avec soin pour permettre une évaluation de l'action menée. Des **indicateurs sexués** doivent être définis.

Quelle est la procédure à suivre ?

La procédure est dématérialisée. Les dossiers présentés doivent être saisis sur le portail DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> **au plus tard le jeudi 24 décembre 2020.**

Pour les actions en reconduction, le compte rendu financier 2020 doit être fourni lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des mesures exceptionnelles qui ont été prises, en particulier les deux confinements, il est rappelé qu'un report des actions 2020 est autorisé jusqu'au 30 juin 2021, dernier délai. La justification des subventions accordées en 2019 est obligatoire pour prétendre à l'octroi d'une subvention en 2021. **Les chef(fe)s de projets Politique de la ville sont les correspondants de proximité des porteurs pour les accompagner dans la construction des projets et la formalisation des demandes de subvention (cf. Liste page suivante).**

Liste des correspondants Politique de la Ville de l'EPT Paris EstMarne&Bois

Communes en contrat de ville	Quartiers	Chef de projet	Délégué(e) du Préfet
Champigny-sur-Marne	Les 4 Cités	Adeline PERRIN Directrice du Lien Social et Vie Citoyenne 01.41.79.22.18 a.perrin@mairie-champigny94.fr	Muriel CHOUVIAT 06 83 79 51 43 muriel.chouviat@val-de-marne.gouv.fr
	L'Égalité Les Mordacs Le Bois l'Abbé le Plateau	Cécile GUINGAND, Chargée de Projet "Contrat de Ville" 01 45 16 42 68 c.guingand@mairie-champigny94.fr	
Fontenay-sous-Bois	La Redoute	Anthony PEREZ, Responsable du service Vie des quartiers - Politique de la Ville 01 49 74 75 70 anthony.perez@fontenay-sous-bois.fr	Philippe PASTOR 06 59 55 26 30 philippe.pastor@val-de-marne.gouv.fr
	Les Larris		
Saint-Maur-des-Fossés	Les Rives de la Marne	Cécile NICOLEAU, Directrice de la Politique de la ville et de la Relation aux usagers 01 45 11 65 48 cecile.nicoleau@mairie-saint-maur.com	Philippe PASTOR 06 59 55 26 30 philippe.pastor@val-de-marne.gouv.fr
Villiers-sur-Marne	Portes de Paris - Les Hautes Noues	Aboubacar ISMAEL, Directeur de la Cohésion sociale et Chef de projet politique de la ville 01 49 41 41 78 Aboubacar.Ismael@Mairie-villiers94.com	Philippe PASTOR 06 59 55 26 30 philippe.pastor@val-de-marne.gouv.fr
		Carole CLAVELIERES, Chargée de mission contrat de ville, 01 49 41 41 78 carole.clavelieres@Mairie-Villiers94.com	

Les porteurs de projet souhaitant réaliser une même action sur plusieurs communes du territoire devront s'adresser à la Direction du Lien social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville de l'Etablissement Public Territorial ParisEst-Marne & Bois :

- Madame Julie DAMOUR, Chargée de mission Insertion-Politique de la Ville, Tel 01 84 23 15 98.
- Madame Laurence BUSI, Cheffe de projet Politique de la Ville et Insertion, Tel : 01 48 71 52 98.
- Monsieur Pierre WELSCH, Directeur-Adjoint de la Politique de la Ville et de l'Insertion, Tel : 01 48 71 59 15.
- Monsieur Vincent BILLARD, Directeur du Lien Social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, Tel : 01 48 71 59 15

Mail de la Direction : politiquedelaville@pemb.fr